
Traité sur le commerce des armes
Deuxième Conférence des États Parties
Genève, du 22 au 26 août 2016

**MANIFESTATION D'INTÉRÊT DES ÉTATS PARTIES POUR SIÉGER AU COMITÉ DE
SÉLECTION DU FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE VOLONTAIRE**

Le projet de termes de référence du Fonds d'affectation spéciale volontaire, soumis en tant que document officiel (ATT/CSP2/2016/WP.3) pour examen au titre du point 6 de l'ordre du jour provisoire de la CEP2, prévoit la création d'un comité de sélection du Fonds. Conformément aux dispositions de l'article 5 de ses termes de référence, « le Fonds est administré par le secrétariat du Traité, avec le soutien du comité de sélection, qui est créé conformément aux dispositions de l'alinéa f) du paragraphe 4 de l'article 17 du Traité sur le commerce des armes et celles de la règle 42 des règles de procédure, pour exécuter les fonctions définies dans lesdits termes de référence. »

Conformément aux dispositions de l'article 6 des termes de référence du Fonds, « la Conférence des États Parties désigne les États Parties membres du comité de sélection en veillant à assurer une représentation aussi diverse que possible ; leur nombre est limité et ils sont choisis notamment parmi les États qui ont fait des promesses de contributions financières au Fonds. » Aux fins de faciliter la mise en place du comité de sélection du Fonds à la deuxième Conférence des États parties, je lance un appel à manifestation d'intérêt pour siéger audit comité aux États parties. Le présent appel est lancé uniquement aux fins de faciliter la désignation des membres du comité de sélection du Fonds par la CEP2 pour concrétiser immédiatement le Fonds à l'appui de la mise en œuvre du Traité.

Les États parties peuvent manifester leur intérêt pour siéger au comité en adressant un avis au Président de la CEP2 et en exprimant publiquement cet intérêt à la CEP2 pour examen lors de la Conférence.
